



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2025

Sous la Présidence de Monsieur BRAUN Didier, Maire

Présents : Mme MULLER Chantal, M. KOCHER Thierry, Mme RENCKERT Sophie, M. BOEHM Denis, Mme FOUILLOUSE Nicole, M. MARY Fabien, M. KOLB Jérôme, M. KURTZ Gérard, Mme NIESS Marielle, M. PATOU Raphaël, M. WEIMER Jean-Luc, Mme FRANK Carmen, Mme STEPHAN Audrey.

Absente excusée : Mme NIESS Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme MULLER Chantal

Taxe d'aménagement par secteur délimité : annule et remplace la délibération du 14 mai 2025

VU le code de l'urbanisme et notamment le décret n°2021-1452 du 04/11/2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme. ainsi que l'article 1635 quater L du code des impôts ;

VU la délibération du 24 novembre 2016 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer sur le secteur délimité aux parcelles suivantes un taux de **5 %** :
Commune de HOFFEN **section 15 parcelles n° 601, 287 et 288** (plan ci-annexé) ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

La secrétaire de séance,

MULLER Chantal



Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Hoffen, le 18 juin 2025

Le Maire, BRAUN Didier




REÇU EN PREFECTURE

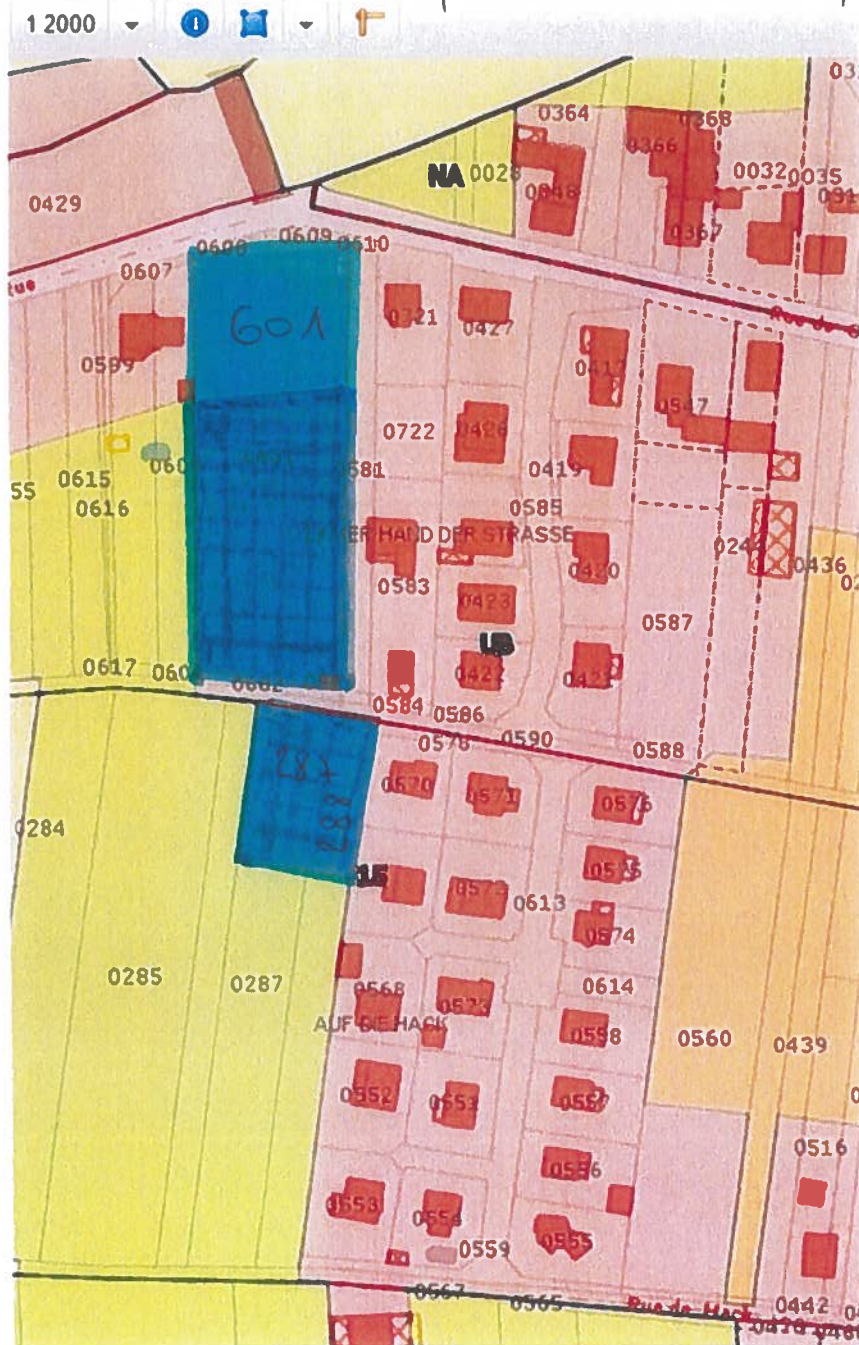
le 20/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216702068-20250618-20250618_1-



SECTION 15 ; Parcelles 601, 287 et 288.



Plan de zonage taxe d'aménagement à 5 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216702068-20250618-20250618_1-